

Annexe 3. Le fichier FINESS

FINESS signifie Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux. Créé par la circulaire du 3 juillet 1979, il s'agit d'un répertoire national dont l'objectif premier est de dresser et tenir, de façon permanente, l'inventaire des équipements du domaine sanitaire et social. A cette fin, le Ministère chargé de la santé et des affaires sociales et ses services déconcentrés immatriculent les structures autorisées à installer des équipements (Entité Juridique) ainsi que celles qui les installent physiquement (Etablissement).

FINESS remplit quatre fonctions :

- une fonction d'identification et de référence ;
- une fonction d'information ;
- une fonction d'aide à la planification ;
- une fonction statistique.

1. Une fonction d'identification et de référence

« Assurer la cohérence des statistiques établies par les différents services (organismes intéressés de la région) grâce à une même base d'identification et une même codification. » (page 2 paragraphe 4 de la circulaire du 3 juillet 1979)

FINESS constitue le référentiel en matière de systèmes d'informations sur les établissements du domaine sanitaire et social du Ministère (ANDREAS, GEODE, ADELI...) et pour l'identification des établissements dans les systèmes d'information des organismes d'assurance maladie (fichier FRE et chaînes de liquidation). L'identification d'un établissement sanitaire ou social se réalise par l'attribution d'un numéro FINESS.

En gérant également les numéros SIREN et SIRET des structures qu'il recense, FINESS assure un lien de cohérence et de complémentarité avec le système SIRENE géré par l'INSEE. En utilisant les nomenclatures arrêtées par le Comité des nomenclatures, le répertoire FINESS diffuse "un langage commun" entre les

différents acteurs du domaine. Ce langage commun permet aux différents organismes d'échanger des informations et de les comparer.

L'existence, pour chaque information caractéristique, d'une nomenclature nationale reconnue par tous les utilisateurs du répertoire permet que tous les établissements soient classés de manière homogène. L'immatriculation doit faire l'objet d'une information auprès des acteurs du domaine : une " fiche de situation " reprenant les informations enregistrées dans le répertoire et mentionnant le numéro attribué est systématiquement envoyé à l'établissement lui-même, à son entité juridique ainsi qu'aux organismes de protection sociale (CRAM).

En résumé, cette fonction d'identification et de référence s'impose aux établissements sanitaires et sociaux concernés, aux organismes de protection sociale ainsi qu'aux collectivités territoriales gestionnaires d'établissement.

2. Une fonction d'information

FINESS concourt aussi à l'information des acteurs du domaine (Conseils Généraux, établissements eux-mêmes) et des partenaires institutionnels tels que les organismes de protection sociale. A tout moment, il doit être possible de connaître avec précision l'équipement existant. En revanche, aucune information de caractère historique n'est gérée dans FINESS. Il n'est donc pas possible à un instant donné de reconstituer l'historique des évènements.

Plus les informations du répertoire seront considérées comme fiables par les utilisateurs, plus elles seront utilisées. Ce souci de fiabilité est capital : c'est un gage de non-développement d'outils parallèles fonctionnant notamment avec des nomenclatures non reconnues au plan national. Différents outils d'accès à l'information sont mis à disposition de l'administration et du public. Par cette diffusion des données, le répertoire FINESS contribue globalement à une meilleure connaissance du secteur sanitaire et social.

3. Une fonction d'aide à la planification

En tant qu'inventaire permanent des équipements sanitaires et sociaux, FINESS assure une fonction d'aide à la gestion et à la planification. Cette fonction déjà

présente dans la circulaire de la création du répertoire FINESS en 1979 a été renforcée dans la version 3 du répertoire mise en place en 1995.

FINESS se veut délibérément être l'outil de la mise en œuvre de la loi hospitalière du 31 juillet 1991 en proposant de nouvelles fonctions d'inventaire et de gestion. Ces dernières concernent par exemple le suivi des durées d'autorisations et des délais de caducité.

4. Une fonction statistique

Une fonction purement statistique du répertoire FINESS mérite d'être signalée parce qu'elle est peu connue des non statisticiens. La circulaire du 3 juillet 1979 la présente de la façon suivante : « Disposer d'une base exhaustive mise à jour régulièrement pour lancer des enquêtes particulières. »

En tant qu'inventaire permanent des structures existantes, le répertoire FINESS constitue le seul fichier de référence permettant de réaliser des enquêtes statistiques exhaustives ou par échantillonnage.